



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE

02 DECEMBRE 2016

Arrêté du 30 novembre 2016
portant subdélégation de signature du délégué territorial

**ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2016
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ
TERRITORIAL**

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet du département de la Mayenne ;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la décision du 11 décembre 2013 du directeur général de l'agence portant nomination, sur proposition du préfet, de M. Alain PRIOL en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Mayenne,

Vu la décision de nomination de M. Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment, habitat,

Vu la décision de nomination de M. Yannick GALARD, adjoint au chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment, habitat,

Vu la décision de nomination de M. Yves MORLAIX, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires du département de la Mayenne, délégué territorial adjoint, à signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opération éligibles aux aides de l'ANRU concernant le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Cette subdélégation concerne :

Pour l'opération conventionnée « Les Pommeraies » à Laval :

Famille 01 **Démolition de logements sociaux** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 02 **Production de logements sociaux** :

- les décisions attributives de subventions d'un montant inférieur à 300 000 €

Famille 05 **Réhabilitation** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 06 **Résidentialisation** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 08 **Aménagement** :

- les décisions attributives de subventions

Famille 11 **Intervention sur l'habitat privé**

- les décisions attributives de subventions

Famille 12 **Ingénierie et conduite de projet** :

- les décisions attributives de subventions

Pour les études inscrites au protocole de préfiguration du quartier Saint-Nicolas à Laval :

- les décisions attributives de subventions

La subdélégation concerne également :

dans l'ensemble des familles de l'opération conventionnée et l'ensemble des études inscrites au protocole de préfiguration :

- les avances, les acomptes et le solde,
- l'ensemble des pièces techniques et comptables, notes et courriers s'y référant à l'exception des courriers adressés au maire de Laval et président de Laval Agglomération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence pour signer tous les documents concernant l'ordonnancement des subventions pour le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme de renouvellement urbain sera exercée par Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires du département de la Mayenne, délégué territorial adjoint, pour valider tous les actes relevant de la

compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU concernant :

- les engagements juridiques (décisions attributives de subventions),
- la certification de service fait,
- les demandes de paiement (fiches navettes de paiement),
- les ordres de recouvrement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PRIOL, délégation est donnée à M. Jean-Marie RENOUX, à M. Yannick GALARD, à M. Yves MORLAIX, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Un nouvel arrêté de subdélégation sera pris dès que la convention pluriannuelle pour le quartier « Saint-Nicolas » à Laval aura été signée.

Article 6 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant subdélégation de signature du délégué territorial pour l'ordonnancement ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le préfet de la Mayenne
délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine

Frédéric VEAUX